

Sujet : PREFECTURE LOIRE-ATLANTIQUE - DCL - INFOS-FLASH - 7 novembre 2025 - n°39

Date : 06/03/2026 09:33

De : PREF44 pref-infos-flash <pref-infos-flash@loire-atlantique.gouv.fr>

Objet : PREFECTURE LOIRE-ATLANTIQUE - DCL - INFOS-FLASH - 7 novembre 2025 - n°39



INFOS-FL@SH n° 39

7 novembre 2025

SOMMAIRE

1- FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Attribution d'avantages en nature aux agents sous forme de chèques cadeaux, de bons d'achats ou de prime hors cadre légal

2- DOTATIONS

Titres sécurisés - DTS 2025 - publication de l'arrêté ministériel du 03/10/2025 au JO du 09/10/2025

3- ACCESSIBILITÉ

3-1 Déploiement de la boîte à outils accessibilité à destination des élus

3-2 Commissions communales et/ou intercommunales pour l'accessibilité

3-3 Favoriser l'accessibilité de votre commune via l'application accès-libre

3-4 Facilitation de l'utilisation des cartes de stationnement pour personnes en situation de handicap britanniques en France

3-5 Accompagnement de l'association ACIAH pour la mise en accessibilité des sites internet des collectivités

3-6 Guide pour mieux parler du handicap dans l'espace public

3- ACCESSIBILITÉ

3-1 Déploiement de la boîte à outils accessibilité à destination des élus

À l'occasion des 20 ans de la loi du 11 février 2005 sur le handicap, le Gouvernement renforce son engagement en faveur de l'accessibilité universelle avec le lancement d'une boîte à outils numérique dédiée aux élus locaux.

Un outil pour agir sur tous les territoires

L'accessibilité reste aujourd'hui un défi quotidien, dans les centres urbains comme dans les zones rurales. Pourtant, des solutions simples et efficaces existent, accessibles à toutes les collectivités, quels que soient leurs moyens. Dans la perspective des prochaines élections locales, il est essentiel que l'accessibilité soit pleinement intégrée dans les politiques publiques territoriales.

Elaborée par la Délégation interministérielle à l'Accessibilité, en collaboration avec le Service d'Information du Gouvernement, la boîte à outils accessibilité a été conçue pour répondre à ce besoin. Pratique, opérationnelle et évolutive, elle rassemble en un seul lieu les ressources indispensables pour intégrer l'accessibilité dans tous les champs de l'action publique : sport, logement, culture, handicap, ...

Une plateforme qui centralise toutes les ressources nécessaires

Pensée comme une plateforme numérique de ressources, la boîte à outils met à disposition :

- Les références réglementaires et techniques ;
- Des guides méthodologiques pour mettre en œuvre des projets accessibles ;
- Les dispositifs d'accompagnement disponibles ;
- Les aides financières mobilisables ;

- Des exemples inspirants issus de collectivités déjà engagées.

Cet outil s'adresse à tous les élus locaux, quelle que soit leur délégation, ainsi qu'aux agents techniques, chefs de projet ou services de développement territorial. Il est conçu pour être simple d'usage et adapté à toutes les collectivités, quelle que soit leur taille.

La boîte à outils est accessible à l'adresse suivante : <https://www.info.gouv.fr/accessibilite/ameliorer-l-accessibilite-en-tant-qu-elu-local>

Pour les communes ayant des démarches innovantes en matière d'accessibilité et d'accompagnement des personnes en situation de handicap, n'hésitez pas à vous manifester auprès du chargé de mission handicap auprès de la Secrétaire générale de la préfecture à l'adresse : pref-handicap@loire-atlantique.gouv.fr afin qu'elles soient relayées au niveau national.

3-2 Commissions communales et/ou intercommunales pour l'accessibilité

Il vous est rappelé l'obligation légale de créer et réunir la commission communale ou intercommunale de votre collectivité.

En effet, les commissions communales et/ou intercommunales pour l'accessibilité (CCA-CIA), instances de coordination locale et de participation citoyenne, jouent un rôle important en matière de prise en compte de l'accessibilité au quotidien. Ces commissions sont forces de proposition sur tous les aspects de la politique d'accessibilité selon le concept de la chaîne de déplacement dans toute sa continuité (accessibilité du cadre bâti, de la voirie et du transport). Elles favorisent ainsi les échanges et la concertation entre acteurs concernés.

> Cadre juridique de création

Prévues par la loi n°2005-102 du 11 février 2005, régies par le CGCT et renforcées par l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 dans leur fonction d'observatoire local de l'accessibilité, leur création est obligatoire :

- au niveau local, pour toute commune avec une population supérieure à 5 000 habitants ;
- au niveau intercommunal, pour tout EPCI compétent en matière de transport ou d'aménagement de l'espace et si sa population est supérieure à 5 000 habitants.

Il est donc possible que, sur un même territoire, CCA et CIA coexistent.

> Présidence et composition

Elles sont créées et présidées par le maire de la commune (ou le président de l'EPCI). Il en définit la liste des membres qui peuvent représenter :

- la commune (ou l'intercommunalité) ;
- les associations de personnes handicapées ;
- les organismes de personnes âgées ;
- les acteurs économiques ;
- les usagers.

Les débats peuvent se dérouler par l'intermédiaire de réunions plénières ou thématiques, de journées ou d'ateliers dédiés à un sujet jugé d'intérêt ou sous toute autre forme jugée opportune par ses membres.

> Missions principales

Les CCA-CIA **établissent et dressent chaque année le constat et le bilan de l'accessibilité**. Qu'il s'agisse du cadre bâti existant (via le recueil des diagnostics ou en tant que destinataires des agendas d'accessibilité programmée, Ad'AP, et de leurs documents de suivi), de la voirie et des espaces publics (via le recueil des plans de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics -PAVE) ou encore des transports (via le recueil des schémas directeurs d'accessibilité SDA-Ad'AP), elles doivent veiller à la cohérence de tous ces documents entre eux.

Ce constat fait l'objet de la **rédaction et de la présentation d'un rapport** au conseil municipal (ou communautaire), puis de sa transmission au Préfet de département (représenté par la DDTM), au président du Conseil Départemental, au président du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées et au Comité départemental des retraités et personnes âgées. Tous les responsables des bâtiments ou lieux concernés par le rapport en sont également destinataires.

Ces commissions assurent également le **suivi dématérialisé des établissements recevant du public accessibles** en étant, par exemple, destinataires des attestations de conformité des ERP aux exigences d'accessibilité ou des attestations d'achèvement de travaux pour les établissements sous Ad'AP.

Elles sont par ailleurs amenées **à faire des propositions de nature à améliorer l'accessibilité** notamment sur les secteurs peu ou pas pris en compte dans la réglementation (déchetterie, point d'accueil volontaire...).

Enfin, dans un contexte plus global de vieillissement de la population accompagné pour certains publics d'une situation conjoncturelle toujours tendue d'accès au logement, les CCA-CIA travaillent à l'organisation d'une meilleure connaissance du parc en élaborant le **recensement précis et actualisé de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et âgées**.

Pour toute question sur le sujet, vous pouvez contacter la DDTM 44 : ddtm-sbl-bat@loire-atlantique.gouv.fr

3-3 Favoriser l'accessibilité de votre commune via l'application accès-libre

Le manque d'information sur l'accessibilité est l'un des plus grands obstacles auxquels les personnes en situation de handicap sont confrontées. 12 millions de personnes sont dans cette situation, et par conséquent, sortent moins que les autres et sont à l'écart.

La plateforme accèslibre soutenu par le Gouvernement et rattaché au ministère de la Transition écologique permet de référencer vos établissements recevant du public (ERP) et leurs niveaux d'accessibilité. Elle facilite ainsi le déplacement des personnes en situation de handicap et l'accès aux services.

La démarche est rapide et permet de répondre à un besoin croissant d'information des

personnes. Nous vous invitons à adopter une démarche volontariste en renseignant vos ERP sur la plateforme.

Pour les communes les plus engagées, le renseignement de l'accessibilité des bureaux de vote dans le cadre des élections municipales de 2026 permettra de faciliter l'accès des électeurs. Si vous souhaitez mettre en place une procédure d'accompagnement "porte à porte" des personnes en situation de handicap, n'hésitez pas à vous manifester auprès du chargé de mission handicap auprès de la Secrétaire générale de la préfecture à l'adresse : pref-handicap@loire-atlantique.gouv.fr afin qu'elle soit relayée au niveau national.

3-4 Facilitation de l'utilisation des cartes de stationnement pour personnes en situation de handicap britanniques en France

A l'occasion du 37^e sommet franco-britannique, le Président de la République s'est engagé à faciliter la reconnaissance par les collectivités locales françaises, des cartes de stationnement pour les personnes en situation de handicap britanniques, communément appelées blue badges. Cette initiative vise à aligner la reconnaissance des blue badges sur celle des cartes de stationnement pour personnes en situation de handicap de l'union européenne.

Dans le cadre de votre compétences en matière de police de la circulation et de la voirie, nous vous remercions de bien vouloir mettre en œuvre les actions nécessaires pour permettre la reconnaissance des blue badges dans les communes du département.

3-5 Accompagnement de l'association ACIAH pour la mise en accessibilité des sites internet des collectivités

Les obligations d'accessibilité des sites internet publics aux personnes en situation de handicap ont été introduites par l'article 47 de la loi du 11 février 2005. Ces obligations ont été précisées par le décret du 14 mai 2009 prévoyant un délai de 2 ans pour les services de l'État et de 3 ans pour les collectivités territoriales. Depuis 2012, tous les sites publics, qu'ils appartiennent aux services de l'État ou aux collectivités territoriales, sont soumis à l'obligation d'accessibilité numérique. De plus, depuis le 23 septembre 2019, les sites publics doivent publier une déclaration d'accessibilité et afficher leur conformité dès la page d'accueil.

L'obligation d'accessibilité s'étend aux sites intranet, extranet, ainsi qu'aux applications mobiles, progiciels et mobiliers urbains numériques (ex : les distributeurs de titres de transport).

Chaque collectivité doit produire et publier un schéma pluriannuel de mise en accessibilité sur 3 ans, décliné en plan annuel détaillant les actions prévues pour évoluer vers une accessibilité complète. Consulter : [le décret n° 2019-768 du 24 juillet 2019](#) relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des services de communication au public en ligne

Le non-respect des obligations peut entraîner des amendes administratives pouvant

aller jusqu'à 50 000 euros par service non conforme, renouvelables tous les six mois en cas de persistance des manquements. Une amende de 25 000 euros peut également être appliquée si la déclaration d'accessibilité ou le schéma pluriannuel ne sont pas publiés. Le contrôle est effectué par la direction interministérielle du numérique.

L'association ACIAH (accessibilité, communication, information, accompagnement humanisé) situé à Chateaubriant (aciah@aciah.xyz) propose un accompagnement des collectivités afin de respecter la réglementation en matière d'accessibilité.

3-6 Guide pour mieux parler du handicap dans l'espace public

Le Conseil national consultatif des personnes en situation de handicap (CNCPH) met à disposition un guide permettant de mieux parler du handicap dans l'espace public. Il est disponible sous le lien suivant :

<https://www.info.gouv.fr/upload/media/content/0001/15/162ec50376b9b7a3e6b94756be198f2948fb5441.pdf>



**Retrouvez [notre espace](#) consacré aux relations avec les collectivités territoriales
sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique**